



## PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE DE SUBVENTION

- Formulaire de demande de subvention, rempli, daté et signé en original
- Copie de la fiche de prescription de l'installation établie par l'installateur agréé  
*Important : La fiche de prescription doit être signée par l'installateur agréé et par l'éleveur, et son exemplaire original remis à l'éleveur*
- Copie du devis détaillé, non signé établi par l'installateur agréé
- Relevé d'identité bancaire - *important* : La dénomination doit être identique à celle du demandeur (nom-prénom ou raison sociale pour Gaec, Earl ou Société)
- Justificatif statut « Jeune Agriculteur » (JA) :
  - JA déjà installé : copie du certificat de conformité jeune agriculteur attestant de la date d'installation effective du JA porteur de projet,
  - JA en cours d'installation : copie de la notification d'attribution de la Dotation Jeune Agriculteur (DJA).

## PIECES A FOURNIR POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

- Devis de l'installation signé et daté après l'accusé de réception de votre dossier au Département d'Ille-et-Vilaine
- Jeunes Agriculteurs uniquement : copie du Certificat de Conformité d'installation Jeune Agriculteur, si non fourni précédemment.
- Factures acquittées par l'installateur agréé. *Important* : Toutes les factures (copies ou originales) doivent porter les mentions suivantes : « facture réglée le... » avec cachet et signature de l'installateur agréé en original.

**L'ensemble des pièces et justificatifs à fournir, pour la demande de subvention, puis pour le versement de la subvention, doit être adressé exclusivement au Département d'Ille et Vilaine.** Après validation de votre demande en Commission Permanente, le **Département d'Ille et Vilaine** vous notifiera votre accord de subvention et, sous réserve de la conformité des justificatifs que vous aurez à produire ensuite, procédera à son versement par virement bancaire.

### **IMPORTANT :**

- **Agri Invest** : Si l'installation du récupérateur de chaleur se fait dans le cadre d'un dossier Agri Invest pour l'extension, la rénovation ou l'installation d'équipements de traite, vous n'êtes pas éligibles aux aides du Conseil Départemental
- A compter de la date d'accord de subvention, vous disposez d'un **délaï maximum de 24 mois** pour faire réaliser l'installation par l'installateur agréé.
- Les dates des factures établies par l'installateur agréé doivent être obligatoirement postérieures à la date d'accusé de réception envoyé par le Département d'Ille et Vilaine.
- A compter de la date de réalisation des travaux, vous disposez d'un **délaï maximum de 12 mois** pour transmettre au Département d'Ille et Vilaine les justificatifs nécessaires au versement de la subvention.

### **VOS CONTACTS :**

#### **Envoi de vos demandes de subvention et de versement :**

Département d'Ille-et-Vilaine  
Pôle dynamiques territoriales  
Direction Transformation Ecologique  
Service Agriculture, Alimentation, Energie  
1, avenue de la Préfecture  
35042 Rennes cedex  
02.99.02.47.79  
Contact : Mael CANO mael.cano@ille-et-vilaine.fr

#### **Notification et versement de votre subvention :**

Voir courrier de notification d'accord de subvention qui vous sera adressé ultérieurement.